

Marché N°2025-13

OBJET DU MARCHE

**PRESTATIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL (GROUPEMENT DE COMMANDES
HAUTE AUTORITE DE SANTE, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-SIÈGE ET
AGENCE DE BIOMEDECINE)**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de passation : La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

07 juillet 2025 à 12h00

Le présent RC comprend 14 pages numérotées de 1 à 13.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Point de contact.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Allotissement.....	4
3.3 Forme et prix du marché.....	4
3.3.1. Forme.....	4
3.3.2. Tranches.....	4
3.3.3. Prix.....	4
3.4 Durée du marché.....	4
3.5 Modalités d'affermissement.....	4
3.6 Variantes.....	5
3.6.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives).....	5
3.6.2. Variantes obligatoires (à la demande du pouvoir adjudicateur).....	5
3.7 Prestations complémentaires ou similaires.....	5
3.8 Délai de validité des offres.....	5
3.9 Modalités de paiement.....	5
3.10 Langue et devise.....	5
3.11 Achats durables.....	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur.....	6
4.2 Contenu.....	6
4.3 Modifications du DCE.....	6
4.4 Questions des candidats.....	6
ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	7
5.1 Présentation et contenu de la candidature.....	7
5.2 Présentation et contenu de l'offre.....	8
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI.....	9
6.1 Pli électronique.....	9
6.2 Copie de sauvegarde.....	9
6.3 Horodatage.....	10
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.1 Examen des candidatures.....	10
7.2 Examen des offres.....	10
ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS.....	11
ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ.....	12
10.1 Confidentialité du candidat.....	12

10.2 Confidentialité du pouvoir adjudicateur	12
ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS	13

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

La consultation est lancée en groupement de commandes en vertu des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Il est composé de trois membres décrits ci-dessous :

Haute Autorité de santé (HAS) (Coordonnateur)

5, Avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner
93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex

www.has-sante.fr

N° SIRET : 110 000 445 00020 - Code APE : 8411Z

Agence de la Biomédecine (ABM)

1 avenue du Stade de France
93212 Saint-Denis La plaine

www.agence-biomedecine.fr

N° SIRET : 180 092 587 00013 - Code APE : 8412Z

Etablissement Français du Sang (EFS) – Siège

20 avenue du Stade de France
93218 SAINT DENIS Cedex

www.efs.sante.fr

N° SIRET : 428 822 852 02140 - Code APE : 8690C

La HAS a été désignée **coordonnateur du groupement** et en tant que tel, elle assure la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché, ainsi que des avenants le cas échéant – avec l'appui et en coordination avec les autres membres du groupement à chaque étape.

Ci-après dénommés « le pouvoir adjudicateur ».

Il est entendu que lorsque le terme « pouvoir adjudicateur » est employé dans le contexte du marché, il désigne l'ensemble des membres du groupement agissant par l'intermédiaire du coordonnateur.

1.2 Point de contact

Pôle Achats et marchés publics

Téléphone : 01 55 93 37 96

Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations de médecine du travail auprès du personnel des membres du groupement tel que spécifiés dans la liste mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée en raison de son objet : la médecine du travail est un service spécifique figurant dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, annexé au code de la commande publique.

3.2 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie considérant que les prestations objet du marché sont homogènes et ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

3.3 Forme et prix du marché

3.3.1. Forme

Le présent marché est un marché de services.

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par le marché est le suivant :

- A titre principal : Code CPV : 85147000-1 : Services de médecine du travail

3.3.2. Tranches

Le marché est un marché à tranches, et comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme couvre les prestations réalisées pour la HAS et l'ABM. La tranche optionnelle couvre les prestations réalisées pour l'EFS.

3.3.3. Prix

Le marché, tranche ferme et tranche optionnelle incluses, sera exécuté à prix mixtes.

Les prix forfaitaires sont détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF - annexe 1 à l'acte d'engagement).

Les prix unitaires sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU - annexe 2 à l'acte d'engagement). La part relative aux bons de commandes est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT sur toute la durée du marché, tranche ferme et tranche optionnelle incluses, reconductions comprises.

3.4 Durée du marché

Le marché, tranche ferme et tranche optionnelle incluses, est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

À la date anniversaire du marché, la durée pourra être reconduite tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 48 mois.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.5 Modalités d'affermissement

L'exécution de la tranche optionnelle du présent marché est subordonnée à la notification de l'avis conforme du CSE de l'EFS, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur et délivré au Titulaire par tout moyen (plateforme PLACE, courriel, lettre recommandée avec accusé de réception, etc.).

Le Titulaire devra alors exécuter la tranche optionnelle dans les conditions prévues dans les documents du marché.

Cette décision peut intervenir pendant toute la durée d'exécution de la tranche ferme.

Si la tranche optionnelle est affermée avec retard ou n'est pas affermée, le Titulaire ne peut bénéficier d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

3.6 Variantes

3.6.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives)

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

3.6.2. Variantes obligatoires (à la demande du pouvoir adjudicateur)

Aucune variante obligatoire n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

3.7 Prestations complémentaires ou similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder, en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, à des modifications du marché public dont le montant cumulé, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, à des modifications non substantielles du marché, quel qu'en soit le montant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le présent marché, tel que prévu à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.9 Modalités de paiement

Chaque membre du groupement s'engage à payer directement les prestations qu'il commande auprès du Titulaire, selon les modalités définies dans les pièces constitutives du marché. Les paiements seront effectués sur les budgets respectifs de chaque membre.

Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique.

3.10 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le soumissionnaire sont en français et libellés en euros.

3.11 Achats durables

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, les conditions d'exécution comportent des éléments à caractère environnemental, détaillés au sein des pièces constitutives du marché.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE). **Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.**

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le pouvoir adjudicateur décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

4.2 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

<u>Intitulé du document</u>	<u>Annexe(s) à ce document, le cas échéant</u>
Le présent règlement de la consultation (RC)	/
Un acte d'engagement (AE) et ses annexes	Annexe 1 : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Annexe 2 : Le bordereau de prix unitaires (BPU)
Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe	Annexe 1 : Clauses contractuelles prises en application du règlement européen sur la protection des données (RGPD) (à compléter)
Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	/
La fiche contact à compléter	/

4.3 Modifications du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr, en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de

remise des offres. Au-delà de cette date, le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

5.1 Présentation et contenu de la candidature

Les soumissionnaires doivent présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre.

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un soumissionnaire. Elles sont souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du soumissionnaire.

Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 5.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

5.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre doit contenir les pièces ou documents suivants :

- **L'acte d'engagement**, renseigné, daté et signé.
 - o **Annexe 1** : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) renseignée, datée et signée,
 - o **Annexe 2** : Le bordereau de prix unitaires (BPU) renseigné, daté et signé,
- **L'annexe** : Clauses contractuelles prises en application du règlement européen sur la protection des données (RGPD) renseignée, datée et signée,
- **Le cas échéant, la « Déclaration de sous-traitance »**, renseignée, datée et signée,
- **La proposition technique du soumissionnaire**, datée, présentant dans l'ordre et de façon synthétique les éléments suivants :
 1. L'équipe dédiée à la réalisation des prestations : à cet effet, le soumissionnaire devra fournir des CV détaillés ;
 2. La qualité et pertinence de l'organisation ;
 3. Les modalités d'accès aux locaux du Titulaire ;
 4. Les modalités de prise de rendez-vous, en particulier pour les rendez-vous en urgence ;
 5. Le système d'information dédié ;
 6. Les démarches environnementales (empreinte carbone, gestion des déchets, digitalisation, déplacement, localisation, etc.).

La proposition technique devra respecter cette structure de présentation. La notation des critères s'appuiera sur les éléments présentés dans chaque partie correspondante.

- **Un R.I.B (relevé d'identité bancaire) ou un R.I.P (relevé d'identité postal)** au nom du Titulaire du compte.
- **Le cas échéant, la délégation de signature** permettant à la personne signataire de l'offre d'engager la société pour laquelle elle intervient.

Le soumissionnaire est tenu de respecter la présentation du contenu des pièces du DCE, en particulier les annexes financières définies par le pouvoir adjudicateur. Tout ajout, suppression, substitution ou modification du format des annexes financières pourra entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

Le soumissionnaire transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

6.1 Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr, un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Pour les groupements, l'acte d'engagement sera signé soit par chaque co-traitant, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de signer son offre dès le dépôt de sa candidature à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du soumissionnaire.

6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis le soumissionnaire devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

7.1 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

7.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Critères	Sous-critères	Pondération des critères	Éléments pris en compte	Méthode de calcul
Critère technique (65 points)	Equipe dédiée à l'exécution des prestations	15 points	Proposition technique + curriculum vitae (CV)	Évaluation qualitative de la proposition technique du candidat et des CV
	Qualité et pertinence de l'organisation	10 points	Proposition technique	Évaluation qualitative de la proposition technique du soumissionnaire
	Modalités d'accès aux locaux	15 points	Proposition technique	Évaluation qualitative de la proposition technique du soumissionnaire
	Modalités de prise de rendez-vous, en particulier possibilités d'avoir accès à des plages de rendez-vous en urgence	15 points	Proposition technique	Évaluation qualitative de la proposition technique du soumissionnaire
	Système d'information dédié	10 points	Proposition technique	Évaluation qualitative de la proposition technique du soumissionnaire

Critère RSE (5 points)	Démarches environnementales	5 points	Proposition technique	Évaluation qualitative des démarches environnementales mises en œuvre par le soumissionnaire
Critère Prix (30 points)	Part forfaitaire	25 points	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Voir infra
	Part à commandes	5 points	Le bordereau de prix unitaires (BPU)	Voir infra

Concernant le prix des prestations :

Appréciation de la part forfaitaire

Ce sous-critère sera apprécié au vu du montant forfaitaire proposé par chaque soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

La proposition financière la plus basse obtiendra la note de 25 points.

Les propositions financières des autres soumissionnaires seront notées selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire A = $(25 * \text{Proposition financière la plus basse}) / \text{Proposition financière du soumissionnaire A}$.

Appréciation de la part à commandes

Ce sous-critère sera apprécié au vu de la simulation financière basée sur les prix renseignés au bordereau de prix unitaires.

La notation sur 5 points, pour chaque soumissionnaire, est déterminée d'après la méthode suivante :

Note du soumissionnaire A = $(5 * \text{simulation financière la plus basse}) / \text{simulation financière du soumissionnaire A}$.

La note obtenue pour la part forfaitaire et celle pour la part à commandes seront additionnées pour former une note totale du critère prix sur 30 points.

Concernant la note totale :

Les notes obtenues concernant le critère technique et RSE, et le critère du prix seront additionnées.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les soumissionnaires ayant déposé les offres les plus intéressantes, classées au regard des critères de jugement des offres indiquées ci-dessus.

La négociation sera menée oralement ou par écrit. En cas de négociation orale, elle fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne les a pas déjà fournis au stade des candidatures) :

- Les pièces visées aux articles R. 2143-7, R. 2143-8 et R. 2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le soumissionnaire a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par le pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par le soumissionnaire provisoirement retenu du délai imparti ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le soumissionnaire suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les soumissionnaires seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

10.1 Confidentialité du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par le pouvoir adjudicateur au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

10.2 Confidentialité du pouvoir adjudicateur

Le caractère confidentiel des informations transmises au pouvoir adjudicateur par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes du pouvoir adjudicateur habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. Le pouvoir adjudicateur s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L. 2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 Montreuil sous-bois
Téléphone : 01.49.20.20.00
Télécopie : 01.49.20.20.99
Adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr